



Enterprise Insurance
Company Plc (in
Liquidation)

Website: www.eigplc.com

12/02/2025

À TOUS LES CRÉANCIERS D'ASSURANCE CONNUS

Enterprise Insurance Company PLC (en liquidation) (« la Société »)
Avis conformément à l'article 208 de la loi sur l'insolvabilité de 2011.

J'ai l'intention de déclarer et de verser prochainement un deuxième dividende intérimaire aux créanciers d'assurance dans le cadre de la liquidation susmentionnée.

Les dossiers et informations dont je dispose en tant que liquidateur de la Société indiquent que vous pourriez avoir une réclamation d'assurance contre la société. L'article 208 de la loi sur l'insolvabilité m'oblige, par avis écrit envoyé aux créanciers de la société, à fixer une date à laquelle les créanciers doivent soumettre leurs réclamations ou avant cette date. L'avis qui accompagne cette lettre répond à cette exigence légale et stipule que les réclamations doivent m'être soumises avant le 17 mars 2025. Un formulaire de preuve de dette est également joint.

Si vous avez déjà soumis une réclamation à la suite de mon premier avis de dividende intérimaire en janvier 2024, veuillez ignorer cette lettre. Nous vous contacterons lors de la déclaration du deuxième dividende intermédiaire concernant votre participation dans la distribution. Si vous n'avez pas soumis de réclamation à ce jour, veuillez remplir le formulaire et le renvoyer de préférence par e-mail à enterprise.insurance@gi.gt.com ou par courrier à Enterprise Insurance Company plc (in Liquidation), 6A Queensway, PO Box 64, Gibraltar, GX11 1AA pour décision et sous réserve d'admission au rang au profit de la distribution. La preuve doit être soumise avant le 17 mars 2025.

L'article 250 du Règlement de 2020 sur les services financiers (sociétés d'assurance) prévoit que les créances d'assurance ont priorité sur les autres créances, à l'exception de certaines créances dont les détails sont énoncés à l'article 250 (2) (b). Comme les actifs sont insuffisants pour répondre intégralement à la créance des créanciers d'assurance, il n'y a aucune perspective de dividende sur des créances autres que celles des créanciers d'assurance ou celles découlant (le cas échéant) de l'article 250 (2) (b).

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires.

Cordialement,

A handwritten signature in cursive script that reads "Freddie White". The signature is written in black ink and is positioned above the typed name.

F D J White
Liquidateur

ENTERPRISE INSURANCE COMPANY PLC

Liquidation par le tribunal

AVIS AUX CRÉANCIERS EN VERTU DE L'ARTICLE 208 DE LA LOI SUR L'INSOLVABILITÉ

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE QUE les créanciers d'Enterprise Insurance Company plc (« La Société ») qui ne l'ont pas déjà fait, sont tenus, au plus tard le 17 mars 2025, d'envoyer leurs noms et leurs réclamations à moi, soussigné, Frederick David John White de Grant Thornton Limited, 6A Queensway, Gibraltar, le liquidateur de ladite société. Ces réclamations peuvent également être soumises par courrier électronique à l'adresse enterprise.insurance@gi.gt.com

L'article 250 du Règlement de 2020 sur les services financiers (sociétés d'assurance) (« FS(IC)R 2020 ») prévoit que les réclamations d'assurance ont priorité sur les autres réclamations contre une entreprise d'assurance, à l'exception de certaines réclamations dont les détails sont énoncés dans l'article. La Société ne disposant pas d'actifs suffisants pour répondre aux créances des créanciers d'assurance, il n'y a aucune perspective de distribution de dividendes à d'autres créanciers que les créanciers d'assurance ou à des créances privilégiées comme le prévoit l'article 250.

Sous réserve du processus d'adjudication et de l'admission des créances par moi, j'ai l'intention de verser un deuxième dividende intérimaire aux créanciers d'assurance de la Société et à toute autre créance qui a priorité sur d'autres créances contre une entreprise d'assurance conformément à l'article 250 du « FS(IC)R 2020 ». Je donne par la présente notification comme l'exige l'article 208 (1) de la loi sur l'insolvabilité de 2011 et fixe au 17 mars 2025 la date à laquelle les créanciers doivent me soumettre leurs créances. Tout créancier d'assurance (ou autre créancier ayant une créance privilégiée comme le prévoit l'article 250) qui n'a pas soumis de créance avant le 17 mars 2025 sera exclu de la distribution conformément à l'article 208(2) de la loi sur l'insolvabilité.

Frederick David John White

Liquidateur

La loi sur l'insolvabilité de 2011
Les règles d'insolvabilité 2014

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Article 201
Règle 111, 112

Nom de la société: **ENTERPRISE INSURANCE COMPANY PLC** (« la société ») (*en liquidation obligatoire*)

Numéro d'entreprise : **89698**

Date de nomination du Liquidateur : **26 octobre 2016**

1	Nom du créancier	
2	Address of Creditor	
3	Montant total de la créance et intérêts non capitalisés à la date de la nomination du liquidateur	
4	Si le montant total ci-dessus comprend les intérêts non capitalisés impayés, indiquer le montant	
5	Indiquez si la totalité ou une partie de la dette relève de l'une (et si oui laquelle) des catégories de dettes privilégiées énoncées dans les règles d'insolvabilité.	Catégorie Montant(s) réclamé(s) à titre préférentiel £
6	Détails sur comment et quand la dette a été contractée. (Joindre la documentation à l'appui de la réclamation)	
7	Détails de tout document par référence auquel la dette peut être justifiée. (Remarque: le liquidateur peut demander tout document ou preuve pour étayer la réclamation, à sa discrétion)	.
8	Détails de tout titre détenu, date à laquelle il a reçu la valeur du titre	£

Une société est mise en liquidation si elle adopte une résolution de liquidation volontaire ou si une ordonnance de liquidation est rendue par le tribunal à un moment où elle n'a pas déjà été mise en liquidation en adoptant une telle résolution.

9	Détails de toute réserve de propriété réclamée concernant les marchandises fournies auxquelles la réclamation se rapporte	
10	Signature du créancier ou de la personne autorisée à agir en son nom	
	Nom en LETTRES MAJUSCULES	
	Position ou relation avec le créancier	
	Adresse et email de contact.	

Admis voter pour

£.....

Date.....

Liquidateur.....

Admitted preferentially for

£.....

Date.....

Liquidateur.....

Créancier d'assurance admis pour

£.....

Date.....

Liquidateur.....

Admis à titre non préférentiel pour

£.....

Date.....

Liquidateur.....